

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE FOOTBALL FEMININ DES SAPEURS-POMPIERS



CHAPITRE 1 : TITRE COMPETITION ORGANISATEUR

ART1. TITRE :

L'association de football des sapeurs-pompiers de France (AFSPF) avec le concours des départements organisent chaque année des compétitions, sous forme de challenges et/ou championnats, aux échelons zonaux et nationaux, dans la pratique du football masculin et féminin, football à 8, à 11 et en futsal pour Sapeurs-Pompiers et leurs assimilés.

ART2. COMPETITION :

Un Challenge (trophée) est remis à l'issue de chaque finale aux équipes gagnantes en rapport avec les challenges et championnats pratiqués. Ils (trophées) doivent être restitués à l'AFSPF par les tenants du titre au plus tard le 1er jour de la compétition nationale de l'année suivante.

ART2.1 ORGANISATEUR :

Un département souhaitant organiser une compétition nationale de l'AFSPF doit réaliser un dépôt de candidature selon le modèle identifié en annexe 1. Il appartient au conseil d'administration de l'AFSPF de valider la candidature ; les candidatures sont validées par ordre chronologique de réception, en cas de réception à date identique un tirage au sort est réalisé.

Un département qui organise une compétition nationale de l'AFSPF bénéficie de certains avantages qui sont les suivants :

Frais de participation offerts. Les départements prenant en charge l'organisation d'une compétition de l'AFSPF bénéficient de la gratuité des frais de participation aux compétitions de l'AFSPF pour la saison sportive de l'événement qu'ils organisent.

Bonification au classement AFSPF. Les départements organisateurs recevront une bonification de 10 points supplémentaires au classement AFSPF.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTIONS – ENGAGEMENTS

ART3. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT DES EQUIPES :

Les équipes participantes aux compétitions de l'association de football des sapeurs-pompiers de France (AFSPF) représentent un département. Elles s'inscrivent auprès de l'AFSPF par le biais de la *fiche d'inscription aux compétitions AFSPF* et après avoir réglé les *frais de participation aux compétitions de l'AFSPF*, en début de saison avant l'assemblée générale ordinaire annuelle (AGO).

Les compétitions sont ouvertes aux personnels des SDIS, de la BSPP, du BPPM, des Unités Militaires (UISC) et aux Sapeurs-pompiers privés affiliés à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNPPF). Il peut y avoir qu'une équipe par département, représentant l'UDSP et/ou représentant chaque unité militaire (BSPP, BPPM, UISC) ou établissement de sapeurs-pompiers privés lors des compétitions de l'AFSPF. Les Unités Militaires (UISC) qui n'ont pas de territoire de compétence peuvent s'inscrire comme un département. Les départements n'ayant pas de sélection départementale peuvent être représentés par une équipe Sapeurs-Pompiers locale (Exemple : Centre de secours XXX fait une équipe), sous réserve de leur validation par le Conseil d'Administration de l'AFSPF, elle sera identifiée au nom de leur département d'appartenance.

La fiche d'inscription à la participation aux compétitions de l'AFSPF doit parvenir correctement complétée au responsable des compétitions de l'AFSPF competition@football-sapeurs-pompiers.fr (en copie aux responsables zonaux d'appartenance), dans le délai fixé par le Bureau de l'AFSPF, pour la saison concernée.

Les frais de participation aux compétitions de l'AFSPF doivent être réglés, de préférence par virement, directement auprès du trésorier de l'AFSPF tresorier@football-sapeurs-pompiers.fr (en copie aux responsables de la zone d'appartenance), dans le délai fixé par le Bureau de l'AFSPF, pour la saison concernée.

Les frais financiers pour l'inscription aux différentes compétitions sont établis sous la forme suivante :

1-Frais de participation aux compétitions de l'AFSPF (football masculin et féminin, football a 8, futsal...)

2-Frais d'adhésion individuel par adhérent (voir Art.5)

Le montant des frais de participation aux compétitions de l'AFSPF est fixé chaque année précédente la saison sportive (N-1) par le conseil d'administration (CA) et est voté lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle (AGOA).

Un dossier incomplet, versement tardif des frais de participation ou demande d'inscription hors-délai feront systématiquement l'objet d'une consultation auprès du conseil d'administration (CA) de l'AFSPF. Ils seront susceptibles d'être rejetés ; ce qui aura pour conséquence la non prise en compte de l'inscription aux différentes compétitions.

Le département organisant une compétition nationale est exonéré des frais de participation aux compétitions de l'AFSPF.

Chaque équipe devra être couverte par une assurance responsabilité civile/accident pour l'ensemble de ses joueuses, de ses dirigeants et de ses accompagnants.

ART4. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES EQUIPES :

A chaque début de saison, les responsables d'équipe devront :

4.1-Remplir et renvoyer intégralement **la fiche d'inscription à la participation aux compétitions de l'AFSPF (annexe2)**, fournie par l'AFSPF aux responsables d'équipes départementales, à retourner au Responsable des compétitions de l'AFSPF competition@football-sapeurs-pompiers.fr, en copie aux responsables zonaux d'appartenance de l'AFSPF.

4.2-Régler **les frais de participation aux compétitions de l'AFSPF**, auprès du trésorier de l'AFSPF tresorier@football-sapeurs-pompiers.fr

Avant le début de chaque compétition, les responsables d'équipes départementales devront :

4.3-Remplir et renvoyer **la fiche d'engagement de la compétition concernée** fournie par l'AFSPF aux responsables d'équipes départementales, à retourner à l'organisateur de la compétition concernée avec les frais d'engagement (voir sur le dossier d'engagement de la compétition concernée), et en copie à competition@football-sapeurs-pompiers.fr

4.4-Une fois la fiche d'engagement de la compétition concernée dûment remplie et renvoyée aux parties identifiées au paragraphe précédent, **l'AFSPF transmettra au responsable d'équipe le dossier administratif au format Excel**, destiné à répondre aux obligations réglementaires de l'association et de la compétition.

4.5-Remplir intégralement l'onglet « Adhérent » du fichier administratif AFSPF (Annexe 3), pour chaque joueur et encadrant (Prénom/NOM, numéro FNSPF, téléphone si possible, numéro de licence le cas échéant), et **le retourner exclusivement au format Excel** au secrétaire de l'AFSPF par mail à l'adresse : secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr

Une fois l'onglet « Adhérent » complété, les documents suivants sont générés automatiquement :

- l'attestation PUD-DDSIS,
- l'attestation DIM-MED (droit à l'image et aptitude médicale),
- la feuille de match.

4.6- **Faire signer l'attestation PUD-DDSIS** (annexe 4) par les parties concernées et la retourner au secrétaire de l'AFSPF, au plus tard une semaine avant le début de la compétition, de préférence par mail et au format PDF ou JPEG à l'adresse : secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr

4.7- **Faire signer l'attestation DIM-MED par chaque participant (joueuses et encadrement)** (Annexe 5), par exemple : le jour du départ en compétition, en face de son nom pour le droit à l'image et l'aptitude médicale, et par le responsable de la sélection départemental en bas de page. Cette attestation peut être transmise par

anticipation (Pendant le trajet vers la compétition), de préférence par mail et au format PDF ou JPEG, à l'adresse : secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr

4.8- **Imprimer la feuille de match** (Annexe 6) générée automatiquement et la présenter le jour de la compétition à la table d'inscription.

4.9-Document relatif aux mineures : (majorité dans l'année civile de la compétition)

Faire remplir l'autorisation parentale de participation et de droit à l'image d'une mineure (annexe 09) et la fiche d'autorisation parentale pour les soins et hospitalisation d'urgence d'une mineure lors d'une compétition de l'AFSPF (annexe10), au plus tard une semaine avant le début de la compétition, de préférence par mail et au format PDF ou JPEG à l'adresse : secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr

4.10-Document relatif aux Non Sapeur-Pompier, PATS ou Militaires

Les personnes non sapeurs-pompiers, PATS ou militaires (notamment entraîneurs, paramedics, médecins ou personnels assimilés), participant à une compétition de l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France, sont autorisées à intervenir dans le strict respect des conditions **définies aux articles 5.3 et 5.4** du règlement. Elles interviennent sous la responsabilité du responsable de la sélection départementale de l'équipe concernée, lequel s'assure de leur présence, de leur encadrement et du respect des règles applicables durant la compétition.

4.11-Cas particuliers

Toute situation particulière concernant les personnes non sapeurs-pompiers, PATS ou militaires fera l'objet d'un examen et d'un traitement spécifique par l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France (AFSPF), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Modifications / joueuses de dernière minute : en cas d'absence, de remplacement ou d'ajout d'une joueur ou d'un encadrant, le responsable d'équipe doit mettre à jour l'onglet « Adhérent » et renvoyer sans délai le fichier au format Excel à l'adresse : secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr

Lors de la compétition, chaque participant inscrit sur la feuille de match doit pouvoir justifier de son identité par le biais d'une pièce d'identité officiel (CNI, passeport ou permis de conduire). En cas de non présentation de la feuille de match, ou des attestations, ou d'un justificatif d'identité, l'équipe ou le participant concerné se voit disqualifié de la compétition.

ART5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JOUEUSES, ENCADRANTS ET ACCOMPAGNANTS:

Peuvent participer aux compétitions de l'association de football des sapeurs-pompiers de France (AFSPF) tous les membres actifs et associés de l'AFSPF. Ceux-ci devront avoir la majorité civile sauf cas particuliers (dix-huit ans dans la saison Sportive en cours), être adhérents à leurs UD, UR (sauf exception validée en CA de l'AFSPF) et également être à jour de leurs cotisations auprès de la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France FNSPF (Numéro fédéral et de l'AFSPF).

Il existe des championnats nationaux masculin et féminin, de fait **les équipes mixtes ne sont pas autorisés** (**Note :** L'appartenance d'un(e) participant (e) à un championnat national masculin ou féminin est défini par l'identification de sexe inscrite sur sa pièce d'identité fournie lors de l'inscription).

5.1 Les membres actifs sont définis comme : Sapeurs-Pompiers Volontaires, privés, Professionnels et/ou Militaires en activité ; les MINEURES Sapeurs-Pompiers pourront participer aux compétitions de l'association de football des sapeurs-pompiers de France (AFSPF) sous réserve de remplir les conditions de l'Art.4-7 et être au nombre maximum de trois mineures Sapeurs-Pompiers par équipe départementale.

5.2 Les membres associés sont définis comme : Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés des SDIS.

5.3 Les membres spécialisés (Non Sapeurs-pompiers): sont définis comme entraîneurs, personnels paramédicaux et personnels médicaux, cotisant par le biais d'une l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'un département sous le statut « Bénévole » à la Fédération nationale des Sapeurs-Pompiers de France FNSPF (Numéro fédéral et de l'AFSPF). Ils ont un rôle de soutien sanitaire ou de conseil tactique-technique pour une équipe et ne peuvent pas jouer sur le terrain. Il est autorisé un entraîneur et jusqu'à deux personnels paramédicaux/médicaux, maximum par équipe.

Ils devront justifier de leurs spécialisations (annexe 13 ou annexe 14)

5.4 Les accompagnants non adhérents à la FNSPF ne peuvent pas participer aux compétitions de l'AFSPF, néanmoins ses dernières peuvent suivre leur équipe depuis les tribunes ou accès aux publiques pour des raisons d'assurances. Leur participation au soirée et repas est sous la responsabilité de l'organisateur de la compétition.

5.6 Frais d'adhésion individuelle : Chaque saison, les membres actifs, associés, spécialisés (non Sapeurs-Pompiers) inscrits sur la feuille de match ou participant aux activités de l'AFSPF (Membre CA, Bureaux, joueuses, encadrants, etc...) devront s'acquitter d'une adhésion individuelle nominative dont le montant est fixé chaque année par le CA et voté lors de l'AG. Cette cotisation devra être réglée au plus tard le premier jour de la compétition au moment de la vérification des documents. Elle constitue un indicateur sur la participation relative à l'AFSPF afin de justifier d'éventuelles demandes de subventions, partenariats et mécénats.

L'adhésion est nominative et annuelle, peu importe la discipline (futsal, football, etc...) Exemple : Un adhérent qui participe au championnat national de football et au championnat national de Futsal cotise qu'une fois pour les deux compétitions.

ART6. JOUEUSE SANS REPRESENTATION DEPARTEMENTALE OU DOUBLE APPARTENANCE:

6.1 Une membre n'ayant pas d'équipe engagée dans son département d'affectation pourra participer aux compétitions de l'association de football des sapeurs-pompiers de France (AFSPF). Pour cela elle devra :

6.1.1-Etre invitée par une équipe départementale (une équipe départementale peut comptabilisée un maximum de trois joueuses invités).

6.1.2-elle devra remplir et régler l'adhésion individuelle à l'**AFSPF** (*sauf si déjà réglée pour la saison en cours*).

6.1.3-Lors de l'envoi pour enregistrement aux responsables des compétitions, elle devra fournir les documents cités ci-dessus aux ART4-4 et 4-5.

6.2 Une membre ayant une double appartenance (SPP, SPV, Militaire, PAT...) choisira une équipe départementale par saison (*Note : la cotisation individuelle est nominative*). La joueuse devra obligatoirement jouer dans ce département. Une joueuse pourra néanmoins changer de département si :

6.2.1-Son équipe départementale déclare forfait avant une compétition zonale ou nationale, elle peut alors disputer la compétition pour une autre équipe au même titre qu'une joueuse sans équipe départementale (**voir ci-déçu**).

6.2.2-elle sera comptabilisée comme joueuse invitée.

Les personnes en disponibilité ainsi que les MILITAIRES RESERVISTES ne peuvent pas participer aux compétitions de l'association de football des sapeurs-pompiers de France (AFSPF)

ART7. FORFAIT D'UNE EQUIPE :

Si une équipe s'inscrit hors délais, celle-ci peut être disqualifiée.

Si le forfait est après l'inscription de l'équipe, les frais du forfait participation aux compétitions de l'AFSPF sont dus à l'AFSPF.

En cas de forfait d'une équipe départementale pour une compétition de l'AFSPF, après l'engagement à une compétition et la réservation des repas, ces derniers sont dus au département organisateur.

CHAPITRE 3- DEROULEMENT ET REGLEMENT DE LA COMPETITION

ART8. DATE :

Sauf sur demande de l'organisateur pour décaler les dates, le championnat football à 8 féminin se déroule de préférence entre le 16 mars et le 1er mai. Les dates sont proposées par les départements organisateurs et validées par le CA de l'AFSPF.



ART9. DEROULEMENT PREVISIBLE

L'Association Football des Sapeurs-Pompiers de France (AFSPF) est la seule autorité compétente pour déterminer les modalités d'organisation des compétitions des nationaux de football. Cela inclut le choix de la formule de compétition, le nombre de poules et le nombre d'équipes participantes, ces décisions étant prises en fonction des contraintes identifiées par l'AFSPF pour assurer le bon déroulement de l'événement.

L'organisateur local devra se conformer aux décisions de l'AFSPF et ajuster ses horaires et son planning en fonction des consignes fixées par cette dernière. Il est impératif que toutes les équipes et l'organisation sur place respectent le calendrier et les horaires imposés par l'AFSPF pour garantir une gestion harmonieuse de la compétition.

Le nombre de joueuses autorisées par équipe participante est limité à 14 joueuses.

ART10. LE TEMPS DE JEU :

Le temps de jeu pour les matchs de l'AFSPF est fixé par l'AFSPF en fonction du nombre d'équipes (exemple : une période unique de 2x20minutes (avec changement immédiat de camp). Cependant, en fonction des conditions, ce temps peut être ajusté par l'AFSPF lors de la compétition.

Autre exemple possible :

Nombre d'équipes : Si la compétition inclut de nombreux matchs, le temps de jeu peut être réduit pour s'adapter au programme (exemple : 1x30min)

Intempéries : En cas de conditions météo difficiles, comme de fortes pluies, l'AFSPF peut réduire la durée ou diviser le match en une période de 30 minutes.

Ces ajustements sont communiqués aux équipes avant les matchs pour garantir une équité entre tous.

ART11. Remplaçantes :

Lors des matchs de qualification, chaque équipe est autorisée à effectuer un maximum de cinq remplacements par match. Cette règle vise à assurer un équilibre compétitif tout en permettant une certaine flexibilité dans la gestion des effectifs durant les phases de qualification.

À partir des matchs de classement, l'ensemble des joueuses inscrites pour l'équipe peuvent participer à la rencontre. Cette disposition permet à chaque équipe de faire participer toutes ses joueuses pour les phases finales, favorisant ainsi l'implication et la rotation complète de l'effectif.

La procédure de remplacement est celle prescrite par les lois du jeu de la Fédération Française de Football. Toutefois, lorsqu'un quatrième arbitre ou un délégué officiel est présent lors du match, les remplacements peuvent s'effectuer sans interruption du jeu et sans intervention de l'arbitre central de la rencontre. Cette mesure permet une fluidité accrue du jeu tout en maintenant la gestion des changements par des officiels désignés.

Procédure de remplacement : Le remplacement d'une joueuse doit se conformer à la procédure suivante :

- 1-Le délégué doit être informé préalablement de chaque remplacement envisagé.
- 2-La remplaçante pénètre sur le terrain de jeu qu'après la sortie de la joueuse qu'elle doit remplacer et après avoir été invitée par le délégué.
- 3-La remplaçante pénètre sur le terrain de jeu qu'au niveau de la ligne médiane.
- 4-La procédure de remplacement s'achève au moment où la remplaçante pénètre sur le terrain de jeu.
- 5-La remplaçante devient alors joueuse, et la joueuse qu'elle a remplacée devient remplaçante.
- 6-Une joueuse qui a été remplacé peut participer à nouveau au match.

ART12. Documents à fournir à chaque Match :

Les documents à fournir par les équipes avant les rencontres sont ceux cités dans l'Article 4 et suivant, notamment la feuille de match.

ART13. Attribution des points pour le classement:



Victoire:	4 points
Victoire aux tirs au But :	2 points
Défaite aux tirs au But :	1 point
Défaite à l'issue du match :	0 point

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les équipes procéderont à une séance de tirs au but selon les modalités suivantes :

1-Désignation du but : L'arbitre choisira le but vers lequel tous les tirs au but seront effectués.

2-Tirage au sort : Un tirage au sort sera réalisé par l'arbitre avec les capitaines des deux équipes pour déterminer quelle équipe commencera à tirer. L'équipe gagnante du tirage pourra choisir d'effectuer le premier tir ou de laisser l'autre équipe commencer.

3-Série initiale de trois tirs : Chaque équipe effectuera une série de trois tirs au but. Les tirs seront alternés entre les équipes, chaque tir étant réalisé par une joueuse différente de l'équipe.

4-Tirs au but en mort subite : Si les équipes sont encore à égalité après les trois tirs initiaux, la séance de tirs au but se poursuivra en mode "mort subite". Chaque équipe prendra un tir supplémentaire jusqu'à ce qu'une équipe marque et que l'autre rate, déterminant ainsi l'équipe gagnante.

5-Restrictions des participants : Seuls les joueuses ayant terminé le temps réglementaire sur le terrain peuvent participer aux tirs au but. Les remplaçantes ne sont pas autorisées à participer à cette séance.

6-Détermination de la victoire : L'équipe qui remporte la séance de tirs au but se verra attribuer le point de victoire.

1^{er} série de tirs au But : équipe A puis équipe B

2e série de tirs au But : équipe A puis équipe B

3e série de tirs au But : équipe A puis équipe B, ainsi de suite.....

ART 14. Le classement des poules se déroule dans l'ordre suivant :

Classement des poules de qualification :

- 1- Total du nombre de point
- 2- Vainqueur du match de poule entre les deux adversaires ex aequo
- 3- Goal average général (différence entre buts marqués et buts encaissés)
- 4- L'équipe ayant marqué le plus de Buts lors de la poule de qualification
- 5- Classement historique AFSPF
- 6- Tirage au sort

À l'issue des matchs de poule qualificative, les premiers de chaque groupe sont automatiquement qualifiés pour les **quarts de finale**. L'attribution des rencontres en quart de finale sera déterminée par un tirage au sort. Dans cette phase, **chaque premier de poule affrontera un second de poule**, avec la contrainte qu'aucune équipe ne pourra rencontrer une équipe de sa propre poule dans ces premiers matchs de classement.

Les vainqueurs des quarts de finale poursuivront leur parcours dans une phase finale à élimination directe, comprenant les demi-finales, suivies de la finale. Cette phase déterminera **l'équipe championne et vice-championne de France**. Les équipes gagnantes des demi-finales s'affronteront en finale pour l'attribution du titre de Championne de France.

En ce qui concerne les équipes éliminées en demi-finale, elles s'affronteront pour déterminer le classement final en disputant un match de classement pour **la troisième et la quatrième place**.

L'organisation du classement des équipes restantes sera adaptée en fonction du nombre d'équipes inscrites à la compétition. Elle pourra prendre la forme de mini poule ou de phase de classement.

ART15. TENUES :

Pour les championnats de France de football des sapeurs-pompiers, chaque équipe doit disposer de deux jeux de maillots de couleurs différentes. Si, au début d'un match, les deux équipes portent des maillots de même couleur, c'est l'équipe "visiteuse" qui doit changer. L'équipe visiteuse est définie comme celle tirée au sort en dernier



lors de la composition des poules.

Pour éviter toute confusion entre joueuses et remplaçantes, les remplaçantes doivent porter une chasuble et rester dans l'espace matérialisé sur le banc de touche ou assises au sol.

Le port des protèges tibia est obligatoire et les objets tels que bijoux, montres, bracelet, etc... sont interdits.

CHAPITRE 4- REGLE DU JEU

ART 16. Le terrain :

Le terrain de jeu est du demi-terrain de football a 11 soit environ 60m par 50m.

Les buts sont des buts de football à 8 soit 6m par 2m.

La surface de réparation est de 26m par 13m.

ART 17. Le ballon :

Le ballon est de taille 5.

ART 18. Nombre de joueuses :

Le nombre de joueuses est de 8 dont 1 gardienne et 6 remplaçantes.

Les remplacements se font comme déterminé dans le chapitre 3, article 11.

ART 19. Coup d'envoi :

Lors du coup d'envoi, toutes les joueuses sont dans leur camp et les adversaires à 6 mètres. But sur coup d'envoi valable.

CHAPITRE 5- ARBITRAGE ET DISCIPLINE

Les matchs de la compétition seront dirigés par des arbitres officiels, nommés pour officier au centre du terrain. Le nombre d'arbitres sera ajusté en fonction du nombre d'équipes inscrites à l'événement, avec pour responsabilité à l'organisateur, en collaboration avec le pole arbitrage de l'AFSPF, d'assurer que le personnel arbitral requis est disponible pour garantir le bon déroulement des rencontres.

Bien que la présence d'arbitres assistants officiels soit optionnelle, elle est fortement recommandée pour assurer une meilleur qualité d'arbitrage. A défaut d'arbitres assistants officiels, chaque équipe départementale inscrite à la compétition devra désigner un arbitre assistant parmi les membres de son groupe de participants. Cela vise à garantir un soutien suffisant aux arbitres centraux tout en assurant l'équité des décisions sur le terrain.

En cas de litige relatif à l'arbitrage ou à l'interprétation des règles, seule l'AFSPF sera habilitée à donner un avis.

ART 20. Dérogations aux lois du jeu prévu par la FFF :

● EXCLUSION TEMPORAIRE :

*Tout avertissement entrainera l'exclusion temporaire da la joueuse. L'arbitre la notifie à la joueuse en lui montrant un carton jaune pour tout motif nécessitant un avertissement selon les lois du jeu.

* La joueuse exclue va sur le banc de touche, elle reste soumise à l'autorité de l'arbitre et pourra le cas échéant être sanctionnée comme tel.

*L'exclusion temporaire a une durée de 5 minutes pour les rencontres en tournoi.



*La joueuse exclue temporairement ne peut être remplacée durant toute la durée de la sanction.

*Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif à la sanction. La durée de l'exclusion correspond à un temps de jeu effectif (hors remplacements, blessures ou tentative de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous le contrôle du délégué du match afin de soulager l'arbitre principal, mais la responsabilité du retour sur le terrain reste à la décision de l'arbitre, qui autorisera la rentrée en jeu. *A l'issue de l'exclusion temporaire, l'équipe peut faire rentrer sur le terrain :

- soit la joueuse exclue temporairement.

-soit une remplaçante inscrite sur la feuille de match.

*Le retour se fera sur la ligne médiane :

- à l'occasion ou pas d'un arrêt de jeu.

- avec l'autorisation de l'arbitre ou du délégué selon ce qui aura été décidé avec l'ensemble des équipes pour les tournois.

*Si une rencontre se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction est considérée comme purgée. Si cette situation se produit en 1ère mi-temps, la joueuse purgera le reste de la sanction en début de 2ème période.

***Cas particulier** : si la partie se termine sur un résultat nul alors que l'exclusion temporaire n'est pas terminée, celle-ci ne peut prendre part à l'épreuve de tirs au but. L'arbitre doit alors égaliser le nombre de joueuses dans chaque équipe avant de débiter cette épreuve.

*Si une équipe est réduite à 5 joueuses, y compris suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, la rencontre est définitivement arrêtée par l'arbitre. L'équipe adverse est déclarée vainqueur sur le score de 3 à 0, quelle que soit la marque au moment de l'arrêt.

● **CUMUL D'EXCLUSIONS TEMPORAIRES :**

1- Un deuxième carton jaune au cours du même match entraîne l'exclusion de la joueuse de la rencontre et, au minimum, sa suspension automatique pour le match suivant.

2- Une joueuse recevant deux cartons jaunes dans deux rencontres différentes est automatiquement suspendu le match suivant (sauf si l'infraction nécessite une sanction plus lourde).

***Cas particulier** : une joueuse n'ayant reçu qu'un avertissement en phase de poule voit celle-ci effacé lorsqu'elle accède en ¼ de finale (purgé du dossier). A partir des ¼ de finale, les dispositions du règlement sur l'exclusion temporaire s'appliquent de nouveau jusqu'à la finale.

● **EXCLUSION :**

Une joueuse ou un dirigeant exclu du terrain (carton rouge) est suspendu automatiquement pour la rencontre suivante. Si l'infraction nécessite une sanction plus lourde, la commission de discipline de l'AFSPF se réunira sur la demande des arbitres à l'issue de la rencontre afin de juger sur la gravité des faits et donner une suspension conséquente à l'infraction.

ART 21 Les Commissions de l'AFSPF

Dans le cadre des compétitions organisées par l'Association Football des Sapeurs-Pompiers de France (AFSPF), les différentes instances sont établies afin d'assurer une gestion rigoureuse et équitable des situations disciplinaires ou organisationnelles. Les décisions des commissions s'appuient sur les règlements de l'AFSPF/FFF, et doivent garantir impartialité et respect des valeurs de l'association.

Ces commissions sont définies comme suit :



ART 21.1 : Première Instance Disciplinaire de Compétition

La Première Instance Disciplinaire de Compétition a pour mission de statuer de manière immédiate sur les problèmes disciplinaires survenant lors de la compétition.

Elle est composée au minimum de deux membres du Conseil d'administration.

Cette composition garantit une prise de décision collégiale, immédiate et adaptée aux circonstances rencontrées. Les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission de Discipline AFSPF, dans un délai maximum de huit jours après la notification de la décision, auprès de competition@football-sapeurs-pompiers.fr.

ART 21.2 : Commission de Discipline AFSPF

La Commission de Discipline AFSPF intervient en tant que deuxième échelon pour statuer de manière postérieure sur les infractions ou comportements non conformes rencontrés lors d'une compétition.

Elle est composée au minimum de cinq membres du conseil d'administration

Cette composition garantit une analyse approfondie des faits rapportés dans un cadre impartial et respectueux des règlements. Les décisions sont communiquées après délibération et sont définitives. Les décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission d'appel Discipline AFSPF (même composition, mais avec des membres différents), dans un délai maximum de huit jours après la notification de la décision, auprès de secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr, uniquement sur apport d'éléments nouveau à l'instruction.

ART 21.3 Commission Sportive

La Commission Sportive a pour rôle de clarifier ou de préciser les règlements des compétitions et d'apporter des solutions aux problématiques organisationnelles urgentes ou logistiques signalées lors d'une compétition afin de maintenir son bon déroulement.

Elle est composée au minimum de deux membres du bureau national

ART 21.4 DIVERS :

Pour tout autre problème disciplinaire particulier, les membres du CA de l'AFSPF présents lors des compétitions et les organisateurs se rassembleront lors d'une commission dite « sportive » et statueront sur les mesures conservatoires (sanctions sportives individuelles ou collectives) qu'ils jugeront nécessaires au bon déroulement de la compétition ; ces mesures seront notifiées par écrit au responsable de l'équipe départementale concernée.

En cas de désaccord avec la décision de la commission sportive, ou en cas de problème disciplinaire à caractère exceptionnel (Exemple : violence volontaire, propos raciaux discriminants, ...), la commission disciplinaire de l'AFSPF sera saisie par écrit (*courrier postal, mail*) auprès du Président de L'AFSPF, au coordonnées du siège social (*Voir Statut*), dans un délai maximum de huit jours après la fin de compétition concernée. Les membres de la commission disciplinaire statueront sur les mesures qu'ils jugeront nécessaires au bon déroulement de la compétition ; ces mesures seront notifiées par écrit à l'adhérent concerné, à son responsable départemental, à son PUD et à son DDSIS.

Un appel de cette décision sera toujours possible dans un délai raisonnable de huit jours dans les mêmes conditions que le cas précédent.

Dans un cas extrême, une juridiction judiciaire adaptée pourra être saisi au frais du requérant.

L'AFSPF se réserve le droit de modifier la modulation de l'organisation des compétitions jusqu'au jour de la compétition afin d'optimiser la qualité de cette dernière.

L'AFSPF recommande aux participants de bien vouloir honorer de leur présence les différents temps forts des compétitions, en étant présent pour les cérémonies d'ouverture et de clôture, les tirages au sort, les repas prévus ainsi que les cérémonies de remise de récompenses. Dans le cas contraire, l'AFSPF se réserve le droit d'en informer les instances hiérarchiques des équipes départementales concernées.

CHAPITRE 6 - CHARTE DU FAIR-PLAY DE L'AFSPF

Le fair-play constitue une valeur centrale des compétitions organisées par l'AFSPF. Il incarne le respect, la solidarité, et l'esprit sportif, piliers essentiels de notre engagement collectif. Cette charte a pour vocation d'encadrer les comportements attendus de tous les participants pour garantir un environnement sain et respectueux, à l'image des valeurs portées par les sapeurs-pompiers de France.



Article 22 : Les principes fondamentaux

1. **Respect des règles du jeu** : Tous les participants s'engagent à respecter les règles officielles en vigueur et les décisions des arbitres.
2. **Respect des personnes** : Les joueuses, encadrants, arbitres, spectateurs et organisateurs doivent être traités avec courtoisie et considération.
3. **Intégrité et honnêteté** : Toute forme de tricherie ou de comportement antisportif est strictement interdite.
4. **Responsabilité** : Chacun est responsable de ses actes sur et en dehors du terrain.

Article 23 : Engagements des acteurs

- **Les joueuses** :
 - Jouer de manière responsable et veiller à l'intégrité physique et morale des adversaires.
 - Accepter les décisions arbitrales, même en cas de désaccord.
 - Adopter une attitude exemplaire sur le terrain comme en dehors.
- **Les capitaines** :
 - Être un relais entre les joueuses, l'arbitre, et les encadrants.
 - Encourager le respect des règles et apaiser les tensions.
- **Les encadrants et dirigeants** :
 - Veiller au bon comportement des joueuses et remplaçants.
 - Apporter un soutien actif aux arbitres et à l'organisation.
 - Garantir le respect des infrastructures mises à disposition.
- **Les arbitres** :
 - Être neutres et impartiaux dans leurs décisions.
 - Favoriser le dialogue avec les capitaines et les délégués.

Article 24 : Application du Fair-Play en compétition

1. Chaque équipe s'engage à promouvoir le fair-play à travers des gestes symboliques (salutations avant et après match, dialogue respectueux avec l'arbitre, etc.).
2. L'AFSPF se réserve le droit de sanctionner tout comportement allant à l'encontre des valeurs de la charte.
3. Des actions de sensibilisation au fair-play peuvent être mises en place avant chaque compétition.

Article 25 : Challenge Fair-Play

Un **Challenge du Fair-Play** sera attribué à l'équipe ayant le mieux incarné les valeurs du fair-play durant la compétition. Ce trophée, accompagné d'une récompense symbolique, sera remis lors de la cérémonie de clôture.

Article 26 : Critères d'Évaluation

L'attribution du Challenge du Fair-Play repose sur des notes attribuées en fonction de critères tels que le comportement général, le respect des arbitres, le respect des installations et de l'organisation, l'esprit d'équipe et de solidarité, la bienveillance pour participer à la compétition. Ces éléments, parmi d'autres, servent de base pour évaluer l'engagement des équipes dans l'esprit du fair-play.

Article 27 Commission Challenge Fair-Play

L'attribution du Challenge du Fair-Play est décidée par une Commission Challenge Fair-Play, qui se réunit à l'issue de la compétition pour évaluer les équipes et désigner la lauréate.

Cette commission est composée des membres du bureau national présents.

Article 28 Récompense



Un Challenge (trophée) est remis à l'issue de chaque compétition aux équipes gagnantes en rapport avec les challenges du FAIR-PLAY. Ils (*trophées*) doivent être restitués à l'AFSPF par les tenants du titre au plus tard le 1er jour de la compétition nationale de l'année suivante.

Article 29 : Motifs d'Inéligibilité au Challenge du Fair-Play

Toute équipe impliquée dans un événement disciplinaire constitue un cas d'inéligibilité au Challenge du Fair-Play. Les motifs d'inéligibilité incluent, notamment :

1. **Toute infraction disciplinaire avérée**, qu'elle concerne une joueuse, un dirigeant, une équipe ou un accompagnant.
2. **Un passage en instance ou commission de discipline** relatif à une rencontre impliquant un membre de l'équipe ou de son encadrement.
3. **Une absence aux cérémonies** entraîne une inéligibilité au challenge du Fair-Play.

Ces critères s'appliquent dans l'optique de préserver les valeurs fondamentales du Challenge du Fair-Play et d'encourager un comportement exemplaire tout au long des compétitions.

CHAPITRE 6- DONNEES PERSONNELLES

ART30 Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée à caractère personnel est une information permettant de vous identifier personnellement en tant que personne physique, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un prénom, une adresse, un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à votre identité (physique, culturelle, sociale...).

Qui est responsable du traitement de vos données ?

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par l'**ASSOCIATION FOOTBALL SAPEURS POMPIERS DE FRANCE** dont le siège social est fixé au **571 route des estives, 24450 La Coquille**.

ART31 Pourquoi l'AFSPF collecte-t-elle ces données ?

L'AFSPF est susceptible de collecter et de traiter des données à caractère personnel vous concernant :

- Lorsque vous obtenez une affiliation à cette dernière ;
- Lorsque, du fait de votre activité, vous assurez une mission ou un service au sein des instances de l'AFSPF ou dans un organisme en lien avec l'AFSPF ;
- Lorsque vous participez aux compétitions organisées par l'AFSPF ;
- Lorsque vous participez à un jeu concours et trophées organisés en ligne par l'AFSPF ;
- Lorsque vous avez émis le souhait de recevoir des informations et/ou des newsletters et/ou des offres commerciales de l'AFSPF et/ou de ses partenaires ;
- Lorsque vous souhaitez exercer un de vos droits prévus au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

ART32 Quelles sont les données à caractère personnel que nous collectons ?

L'AFSPF est susceptible, selon les services proposés, de collecter les données à caractère personnel suivantes:

- Identité : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, photo, nationalité ;
- Coordonnées : adresses postales, téléphones, emails ;
- Profession et catégorie socio-professionnelle ;
- Données sportives : résultats, niveau, club d'appartenance, parcours de formation, diplômes, contrats, attestation de réponse négative au questionnaire de santé, sanctions disciplinaires et administratives etc. ;
- Documents et justificatifs nécessaires au suivi et à la gestion des activités de l'AFSPF conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Ces données sont collectées de manière légale et transparente par l'AFSPF lorsque vous requérez certains services. Elles nous sont fournies par vos soins dans des bordereaux papiers ou dématérialisés, des formulaires de

contact ou d'inscription, des enquêtes, des services en ligne, des jeux, etc. dans lesquels il est précisé le caractère obligatoire ou facultatif des données collectées.

Si vous êtes sportif de haut niveau ou arbitre fédéral, des données relatives aux performances sportives peuvent être mesurées : données et statistiques d'entraînement et de match, données relatives aux tests physiques et à l'analyse de la performance, états de forme, données GPS et vidéo. Elles ne sont accessibles qu'au personnel de l'encadrement technique de l'AFSPF et, le cas échéant, aux prestataires mettant à disposition les outils nécessaires au suivi de ces performances.

Dans des cas précis et limités, vous avez transmis des données médicales (arbitres, joueurs etc...). Ces informations ne sont accessibles qu'au personnel médical avec lequel vous êtes en relation, seul habilité à les consulter (professionnels de santé, membres des commissions médicales). Des mesures de protection adaptées sont prises pour conserver ces données particulièrement sensibles.

ART33 Vos données à caractère personnel sont-elles communiquées à des tiers ?

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement au sein de l'AFSPF et faire l'objet d'un traitement commercial afin de répondre à nos partenaires financiers dans le cadre d'échange de partenariats signés entre l'AFSPF et le partenaire. Nous sommes susceptibles de communiquer vos données à caractère personnel à un organisateur de compétitions ou partenaire financier de l'AFSPF pour des finalités précises et uniquement dans la limite nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Veuillez noter que nous exigeons de manière stricte de nos organisateurs et partenaires financiers qu'ils utilisent vos données à caractère personnel uniquement pour gérer les services que nous leur demandons de fournir. Nous demandons également à ces organisateurs et partenaires de toujours agir en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de protection de données personnelles et d'accorder une attention particulière à la confidentialité de ces données.

Nous nous interdisons de communiquer ces données à tout autre tiers sans vous en avoir préalablement informés.

ART34 Où vos données personnelles sont-elles conservées ?

Vos données ne sont stockées que dans des serveurs situés en France.

ART35 Pendant combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Vos données à caractère personnel sont conservées pendant une durée en rapport avec la finalité du traitement concerné dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux recommandations édictées par la CNIL.

La durée de conservation est variable et dépend de la nature des données et des finalités poursuivies. Certaines données à caractère personnel peuvent, et dans certains cas, faire l'objet d'un archivage (avec un accès restreint) lorsqu'elles présentent encore un intérêt.

ART36 Vos données à caractère personnel sont-elles protégées et conservées en sécurité ?

L'AFSPF s'engage à préserver la confidentialité de vos données à caractère personnel. Leur accès est limité aux membres du Conseil d'administration de l'AFSPF qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution de leur mission. Toutes les personnes ayant accès à vos données à caractère personnel sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ce devoir.

La sécurité de vos données à caractère personnel est une priorité pour l'AFSPF. Nous nous efforçons de les protéger et nous prenons les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées contre l'altération, la perte, la destruction, la falsification, les manipulations, les accès ou les divulgations non autorisés, notamment à l'occasion de leur transfert et de leur conservation.

Toutefois, il importe que vous fassiez preuve de prudence pour empêcher tout accès non autorisé à vos données à caractère personnel.

ART37 De quels droits disposez-vous sur vos données personnelles ?

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous garantissons le respect des droits suivants :

Vous avez le droit d'être informé à tout moment si nous traitons des données à caractère personnel vous concernant ;

Vous disposez du droit d'accès à vos données à caractère personnel ;

Vous pouvez demander la rectification ou l'effacement de vos données à caractère personnel et suivant les situations vous opposer à leur collecte et/ou à leur traitement ;

Vous avez le droit de demander une copie de vos données à caractère personnel que vous avez fournis ou leur transmission à un autre responsable de traitement.

Toutefois, veuillez noter que nous sommes susceptibles de conserver une trace de vos données à des fins d'archivage (en particulier lorsque la loi nous l'impose).

Nous nous efforcerons de répondre à vos demandes dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de sa réception par l'AFSPF. Dans certains cas, liés à la complexité de la demande ou du nombre de demandes, ce délai peut être prolongé de 2 mois.

Nous attirons votre attention sur le fait que la collecte et le traitement de certaines données sont indispensables pour permettre la délivrance d'attestation, l'organisation et la sécurité des compétitions, la gestion et le suivi de vos demandes et l'accès à certains services. Dès lors, l'exercice de votre droit d'opposition peut entraîner l'impossibilité de bénéficier de ces services.

ART38 Comment nous contacter pour exercer vos droits ou si vous avez des questions concernant notre politique de protection des données personnelles ?

Vous pouvez exercer vos droits en nous contactant via un mail à l'AFSPF : president@football-sapeurs-pompiers.fr

Vous pouvez également nous adresser vos demandes par courrier postal à l'adresse suivante : AFSPF, Délégué à la protection des données, **571 route des Estives 24450 La Coquille**

En cas de doute raisonnable, l'AFSPF pourra vous demander la copie d'un titre d'identité à des fins de vérification de votre identité.

Pour toute question ou requête qui serait restée infructueuse, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL »), sise 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Notre politique de confidentialité est susceptible d'évoluer à travers le temps. C'est pourquoi nous vous conseillons de la consulter régulièrement.

CHAPITRE 7- 1^{er} CLASSEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL A 8 FEMININ

Il existe deux types de classement pour les compétitions nationales :

- Classement **par résultat** par des champions nationaux de l'AFSPF
- Classement **décennal** du championnat X de l'AFSPF.

ART39 Classement par résultat des championnats Nationaux :

Chaque année se déroule les championnats de France de l'AFSPF ; à l'issue des championnats un classement par championnat est établie en fonction du résultat des équipes lors de ce dernier.

Le classement est établi comme suit :

- le vainqueur est le « champion de France X de l'AFSPF », il est donc le premier,
- le second prend la place de second

-Ainsi de suite, jusqu'à atteindre le nombre de participant.

ART40 Classement décennal des championnats Nationaux :

Le classement décennal des championnats nationaux est mis à jour chaque année à l'issu des championnats de France respectifs afin de garder une mémoire des compétitions passées en classant les équipes départementales en fonction de leurs participations, leurs résultats et leurs engagements organisationnels sur les dix dernières années.

Des **pondérations** ont été mises en place pour assurer une **équité au niveau du calcul** du classement décennal des championnats nationaux de l'AFSPF entre les compétitions jouées, les classements et les sélections organisatrices.

La pondération du classement décennal des championnats de France ne peut en aucun cas être négative. Si le calcul des points aboutit à un total inférieur à zéro, la valeur retenue sera automatiquement fixée à zéro. Cette règle s'applique même lorsque le cumul des pénalités ou sanctions dépasse en négatif le total des points acquis. La pondération est la suivante :

- pondération standard** ; elle est inversement proportionnelle au classement par résultat du championnat National de football à 8 féminin en fonction du nombre d'équipes inscrites (exemple pour un challenge à seize équipes : le vainqueur [1^{er}] a donc seize points, [...], la [16^{ème}] a donc un point.
- pondération particulière** ; elle récompense les équipes du podium par une bonification de points : le vainqueur a trois points (+3points) ; deuxième a deux points (+2points) ; troisième a un point (1point).
- Pondération Organisationnelle** ; elle récompense la sélection organisatrice par bonification de 10 points (10points)
- perte de point** ;
 - Absence à une cérémonie sans prévenir : retrait de cinquante points (-50 points)
 - Absence à une cérémonie en ayant prévenu : retrait de quarante points (-40 points)
 - Refus de montée dans le championnat national supérieur : retrait de cinquante points (-50 points)
 - Forfait d'une équipe avant le délai d'engagement : retrait d'un point (-10 point)
 - Forfait d'une équipe entre la fin du délai d'engagement et 30 jours avant le championnat concerné : retrait de dix points (-10 points)
 - Forfait d'une équipe entre 30 et 15 jours avant le championnat concerné : retrait de vingt points (-20 points)
 - Forfait d'une équipe à moins de 15 jours du championnat concerné : retrait de trente points (-50 points)

A l'issu de chaque compétition, il est ajouté la somme des pondérations au classement précédent.

Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, la décision sera soumise à l'approbation des membres du CA présent lors de la compétition.

Signature du :

Président de l'AFSPF
C. BROSSARD

Secrétaire AFSPF
J. THOMAS

Compétition AFSPF
J. MAITRE

Annexe 1

Modèle de courrier de dépôt de candidature

Courrier type de candidature est à envoyer auprès de L'AFSPF : president@football-sapeurs-pompiers.fr

Le **Date**, à **lieux** (**Département**)

Organisateur

Adresse

Adresse

Téléphone

Adresse mail

A l'attention de :

AFSPF

Monsieur le Président

president@football-sapeurs-pompiers.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte la candidature des sapeurs-pompiers de **Département**, pour l'organisation du championnat National de (**Football N1/N2/N3, ou féminin a 8 ou futsal**) des Sapeurs-Pompiers de France Pour la saison **Année saison (Ex 20xx-xx)** qui se déroulerait vers le mois de **Mois** dans la **ville ou département**.

À cet égard, vous trouverez ci-dessous les avis favorables du président de l'union départementale et du directeur départemental du SIS.

J'ai bien pris connaissance des recommandations faites dans le règlement national de la compétition concerné de AFSPF et je m'engage à le respecter.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures

DD SIS

Signature et cachet

PUD

Signature et cachet

PUR

Signature et cachet

FICHE D'INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

Association Football des Sapeurs-Pompiers de France (AFSPF)

La fiche d'inscription aux compétitions réglementaire qui a pour objectif de créer un fichier et listing des équipes participantes aux compétitions de l'AFSPF afin d'organiser au mieux ces derniers ainsi que faciliter la correspondance avec les responsables d'équipes.

Nous rappelons que pour le bon déroulement des compétitions les équipes doivent t'avoir deux jeux vestimentaires (couleurs différentes).

Inscription* :

*Cocher les compétitions Susceptible de vous intéresser

Championnat de France à 11 (N1 , N2 et N3)



Championnat Futsal



Championnat de France féminin à 8



SAISON AFSPF : **20XX-XX**

NOM et (Numéro) du département :

Identification et correspondance du responsable départemental Football:

Prénom/NOM :

Téléphone :

Email :

Numéro fédéral :

Identification et correspondance du correspondant **Futsal** : (Si différent du responsable départemental football)

Prénom/NOM :

Téléphone :

Email :

Numéro fédéral :

Identification et correspondance du (de la) correspondant (e) **Football Féminin** : (Si différent du responsable départemental football)

Prénom/NOM :

Téléphone :

Email :

Numéro fédéral :

J'atteste par la présente :

-Prendre connaissance, respecter et faire respecter les différents règlements des compétitions,

-M'engager à retourner remplie la présente fiche dans le temps imposé par AFSPF (Mail au responsable des compétitions AFSPF competition@football-sapeurs-pompiers.fr, en copie mon responsable de Zone AFSPF),

-A régler ou faire régler** le forfait de participation aux compétitions de l'AFSPF (160€) dans le temps imposé par AFSPF, directement auprès du trésorier de l'AFSPF tresorier@football-sapeurs-pompiers.fr

Fiche et forfait d'inscription aux compétitions à
réaliser **avant le XX septembre 20XX**

Responsable départemental

Signature

**Règlement par chèque (ordre AFSPF), ou virement bancaire IBAN :

Page 17 | 28

LISTE GENERALE DE VOS PARTICIPANTS (ES)

20xx-xx

NOM et (Numéro) du département :



ATTENTION — Informations importantes à respecter

Pour garantir le bon fonctionnement de la copie automatique dans les différents fichiers, merci de respecter scrupuleusement l'organisation suivante :

Les lignes 1 à 22 sont strictement réservées aux joueurs (es).

Les lignes 23 à 28 sont réservées aux encadrants (es) non joueurs (es).

Tout décalage pourrait perturber la transmission automatique des données.

Pour COLLER une liste (par exemple année précédente) : COLLER uniquement les valeurs



	Prénom	NOM	Numéro FNSPF	Téléphone	Numéro de licence FFF*	Encadrement (Oui/Non)
1						NON
2						NON
3						NON
4						NON
5						NON
6						NON
7						NON
8						NON
9						NON
10						NON
11						NON
12						NON
13						NON
14						NON
15						NON
16						NON
17						NON
18						NON
19						NON
20						NON
21						NON
22						NON
23						OUI
24						OUI
25						OUI
26						OUI
27						OUI
28						OUI

Annexe 4 Attestation PUD-DDSIS

L'ATTESTATION D'AFFILIATION ET D'ACTIVITE

A retourner par mail à : secretaire@football-sapeurs-pompiers.fr, au plus tard **une semaine avant le début de la compétition** au format PDF

Faire deux pages pour les équipes supérieures à 14 participants

Saison 20xx-xx

NOM et (Numéro) du département :

	Prénom	NOM	Numéro FNSPF	Téléphone
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

Par la présente attestation,

- **Monsieur le Directeur Départemental d'incendie et de secours du département**, certifie sur l'honneur que les personnels inscrits sur la liste ci-avant sont des personnels actifs au sein de son département (absence d'indisponibilité/radiation/suspension).
- **Monsieur le président de l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers**, certifie sur l'honneur que les personnels inscrits sur la liste ci-avant sont des personnels actifs, à jour de leurs cotisations fédérales au sein de son USDP.



DD SIS Signature et cachet	PUD Signature et cachet	Responsable d'équipe Départementale
-----------------------------------	--------------------------------	--

Association Football Sapeurs-Pompiers de France

«*uniquement si Licence Fédération Française de Football »

Annexe 5 attestation DIM-MED

ATTESTATION DROIT A L'IMAGE ET APTITUDE MEDICALE

CONSEIL ORGANISATIONNEL : Faire signer vos participants (es) au moment de votre départ à la compétition, et l'envoyer au format PDF ou photo à secrtaire@football-sapeurs-pompiers.fr

Faire deux pages pour les équipes supérieures à 14 participants

Saison 20xx-xx

NOM et (Numéro) du département :

	Prénom	NOM	DROIT A L'IMAGE Signature	APTITUDE MEDICALE Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				

Par la présente attestation,

- **DROIT A L'IMAGE** : Les Joueurs(ses) et accompagnants (es) susvisés autorisent l'organisateur de la compétition concernée, par l'apposition de leurs signatures à utiliser leurs images, qui présentent au demeurant aucun caractère dégradant, afin de promouvoir l'activité sportive pratiquée au sein de l'AFSPF, sur une durée illimitée à compter du premier jour de la manifestation, dans des supports informatiques, papiers et/ou journaux (exemple : support internet AFSPF-FNSPF-UDSP-SDIS, presse locale, etc..), sans contrepartie financière (Voir Art. relatif à la gestion des données personnels dans le règlement de la compétitions concerné).
- **APTITUDE MEDICALE** En apposant ma signature dans la colonne « Aptitude médicale » en face de mon nom, j'atteste que je suis seul responsable de mon état de santé et que je dégage l'organisateur ainsi que l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France (AFSPF) de toute responsabilité en cas d'incident, malaise, accident ou problème médical survenant lors de ma participation ou de ma présence sur l'événement. Je reconnais qu'en cas de doute sur ma santé, je dois consulter un médecin.



Responsable d'équipe
Départementale

Association Football Sapeurs-Pompiers de France

Page 20 | 28



Observations et Réclamations

Match n:	<u>Observation arbitrale</u>	<i>Signature</i>
	<u>Réclamation sélectionneur</u>	<i>Signature</i>
Match n:	<u>Observation arbitrale</u>	<i>Signature</i>
	<u>Réclamation sélectionneur</u>	<i>Signature</i>
Match n:	<u>Observation arbitrale</u>	<i>Signature</i>
	<u>Réclamation sélectionneur</u>	<i>Signature</i>
Match n:	<u>Observation arbitrale</u>	<i>Signature</i>
	<u>Réclamation sélectionneur</u>	<i>Signature</i>
Match n:	<u>Observation arbitrale</u>	<i>Signature</i>
	<u>Réclamation sélectionneur</u>	<i>Signature</i>

Annexe 9

AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION ET DE DROIT A L'IMAGE D'UNE MINEURE et APTITUDE MEDICALE

Je soussigné(e),

Prénom/NOM du représentant légal :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Représentant légal de :

Prénom/NOM de l'enfant mineur :

Date de naissance de l'enfant mineur :

Adresse (si différente) :

1-Autorisation de participation à la compétition

Par la présente, j'autorise mon enfant, à participer aux compétitions organisée par l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France, pour la saison en cours à la date de la signature.

Je déclare avoir pris connaissance des règlements des compétitions et m'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité établies par l'organisation. Je dégage ainsi l'association et les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident lors de cette manifestation sportive.

2. Autorisation de droit à l'image

J'autorise également, par la présente, l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France à utiliser l'image de mon enfant dans le cadre des activités et communications de l'association (photographies, vidéos, publications sur les réseaux sociaux, sites web, affiches, etc.), et ce, pour une durée illimitée, sans contrepartie financière.

Cette autorisation comprend la possibilité de diffuser les images de l'enfant pour des fins de promotion des activités de l'association, ainsi que lors de toute diffusion publique ou médiatique liée à ces événements.

3. Reconnaissance de l'aptitude médicale

Je déclare, par la présente, que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale connue à la pratique du football en compétition et qu'il est apte à participer aux compétitions organisées par l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France pour la saison en cours à la date de la signature.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de doute sur l'état de santé de mon enfant, il m'appartient de faire procéder, préalablement à la compétition, à une visite médicale afin de vérifier son aptitude à la pratique sportive.

En conséquence, je décharge expressément l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France, ainsi que les organisateurs, de toute responsabilité en cas de problème de santé, malaise ou accident d'origine médicale survenu lors des compétitions AFSPF.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Annexe 10

FICHE D'AUTORISATION PARENTALE POUR LES SOINS ET HOSPITALISATION D'URGENCE D'UNE MINEURE LORS D'UNE COMPETITION DE L'AFSPF

Je soussigné(e),

Prénom/NOM du représentant légal :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Représentant légal de :

Prénom/NOM de l'enfant mineur :

Date de naissance de l'enfant mineur :

Adresse (si différente) :

Participation à la compétition de l'AFSPF (nom et date de l'événement) :

Autorisation parentale :

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant mineur mentionné ci-dessus, autorise expressément les organisateurs de la manifestation sportive à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale, y compris les soins médicaux, hospitalisations, examens, interventions chirurgicales ou autres traitements médicaux jugés nécessaires par les services médicaux compétents.

Je déclare avoir été informé(e) que tout sera fait pour me contacter immédiatement en cas d'incident nécessitant une intervention médicale urgente.

En mon absence et si je ne peux être contacté(e), j'autorise également les organisateurs à prendre toute décision nécessaire concernant les soins à apporter à mon enfant mineur.

Personne de confiance autorisée à récupérer le mineur en cas d'absence du représentant légal :

Prénom/NOM de la personne autorisée :

Relation avec le mineur :

Adresse :

Téléphone de la personne autorisée :

Je soussigné(e), représentant légal, donne pouvoir à la personne identifiée ci-dessus pour prendre en charge mon enfant mineur à l'hôpital et pour organiser sa sortie en cas de soins ou d'hospitalisation, et ce, en mon absence.

Pièces jointes :

- Photocopie de la pièce d'identité du représentant légal
- Photocopie de la pièce d'identité de la personne autorisée

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Cette fiche répond aux obligations légales en France, et notamment à celles prévues par l'article 371-1 du Code civil qui encadre l'autorité parentale. En cas d'urgence, il est impératif que les organisateurs puissent fournir aux services médicaux toutes les autorisations nécessaires pour intervenir rapidement.

Annexe 11

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE COMPETENCE ET CERTIFICATION POUR UN ENTRAINEUR NON SAPEURS-POMPIERS

NOM et (Numéro) du département :

Je soussigné(e),

Prénom/**NOM** :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Certifie sur l'honneur être titulaire du diplôme d'entraîneur reconnue par la Fédération Française de Football suivant :

Nom du Diplôme :

Numéro de Diplôme :

Date d'obtention :

Licence FFF Numéro :

Numéro adhérent FNSPF :

Je m'engage à respecter les règlements et les valeurs de l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France, et à encadrer l'équipe de manière professionnelle et responsable tout au long du championnat. Je suis informé qu'en cas de manque aux règlements et aux valeurs, un compte rendu des faits sera transmis à la fédération française de Football afin que cette dernière statue sur une ou des sanctions éventuelles.

Je certifie être assuré pour la responsabilité civile lors de la compétition organisée par l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France.

Je m'engage à être adhérent à l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France et à ce titre, m'acquitter de la cotisation annuelle de cinq euros.

Pièces jointes :

- Photocopie de du diplôme d'entraîneur

Fait à :

Le :

Signature de l'entraîneur :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

PUD

Responsable d'équipe
Départementale



Annexe 12

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE COMPETENCE ET CERTIFICATION POUR UN ADHERENT PARAMEDIQUE OU MEDICAL NON SAPEURS-POMPIERS

NOM et (Numéro) du département :

Je soussigné(e),

Prénom/**NOM** :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Certifie sur l'honneur être titulaire d'un diplôme paramédical ou médical reconnue par l'état Français suivant :

Nom du secteur (médecin, IDE, Kiné, ostéo, etc...) :

Numéro d'ordre (à défaut copie du diplôme):

Numéro adhérent FNSPF :

Je m'engage à respecter les règlements et les valeurs de l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France, et à prendre soin de l'équipe de manière professionnelle et responsable tout au long du championnat. Je suis informé qu'en cas de manque aux règlements et aux valeurs, un compte rendu des faits sera transmis à l'instance dont mon activité professionnelle dépend afin que cette dernière statue sur une ou des sanctions éventuelles.

Je certifie être assuré pour la responsabilité civile lors de la compétition organisée par l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France.

Je m'engage à être adhérent à l'Association de Football des Sapeurs-Pompiers de France et à ce titre, m'acquitter de la cotisation annuelle de cinq euros.

Pièces jointes :

- Photocopie du diplôme pour l'adhérent **non inscrit à un ordre**.

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent :

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

PUD

Responsable d'équipe

Départementale

Annexe 13

CLASSEMENT NATIONAL FOOTBALL A 8 FEMININ 2025-26

1er : HERAULT (+1) 48 pts

2ème : BOUCHES-DU-RHÔNE (-1) 46 pts

3ème : PAS-DE-CALAIS (=) 42 pts

4ème : LOIRE-ATLANTIQUE (+6) 31 pts

5ème : HAUTE-VIENNE (-1) 31 pts

6ème : ARDECHE (+3) 31 pts

7ème : PYRENEES-ORIENTALES (-1) 30 pts

8ème : VAL-D'OISE (-3) 26 pts

9ème : GARD (+2) 23 pts

10ème : GIRONDE (-3) 21 pts

11ème : VAUCLUSE (*) 20 pts

12ème : ILLE-ET-VILAINE (*) 18 pts

13ème : LOIR-ET-CHER (-5) 15 pts

14ème : CHER (=) 14 pts

15ème : VAR (-3) 14 pts

16ème : DOUBS (*) 9 pts

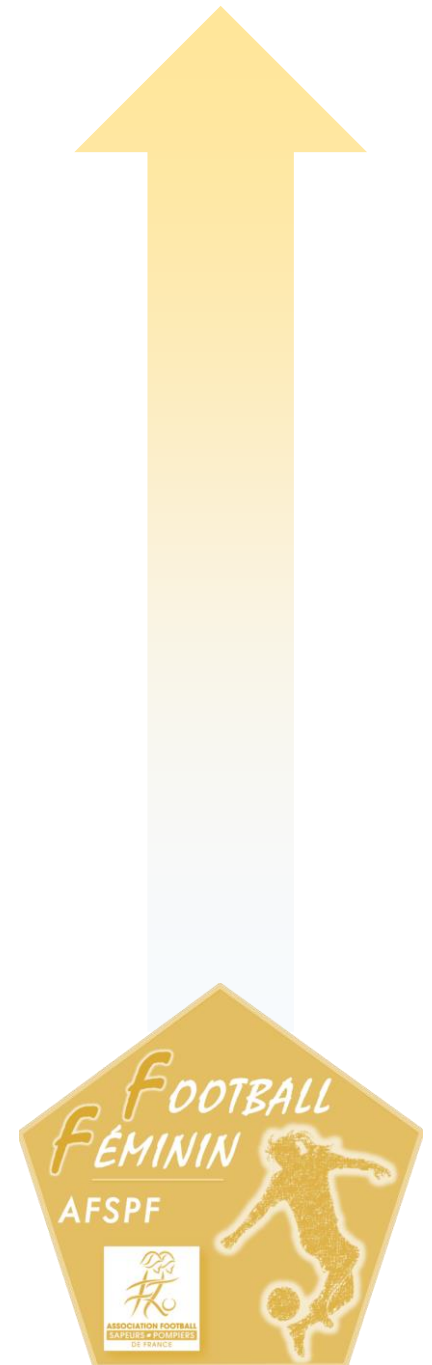
17ème : DRÔME (*) 6 pts

18ème : ARIEGE (-5) 5 pts

19ème : SEINE-MARITIME (-4) 5 pts

20ème : INDRE-ET-LOIRE (*) 5 pts

21ème : LANDES (*) 3 pts



Annexe 14

Département Organisateur du National FOOTBALL A 8 FEMININ

1er : Bouche du Rhône 2022-23 (Roquefort-la-Bédoule) Davy VOLPIANO
22-23 avril 2023 Championne HERAULT (34)

2ème : Loir et Cher 2023-24 (Montrichard) Nicolas BOTTON
26-28 avril 2024 Championne Bouche du Rhone (13)

3ème : Ardèche 2024-25 (Cruas) Eric MICHELON
17-19 avril 2025 Championne Loire Atlantique

4ème : Pas De Calais 2025-26 (Biache Saint Vaast) Caroline GODIN
16-18 avril 2026 Champion

5ème :

6ème :

7ème :

8ème :

9ème :

10ème :

11ème :

12ème :

13ème :

14ème :

15ème :

16ème :

17ème

